

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE R. PUBLICAINE

SEPTIDI 7 Messidor.

(Ere Vulgaire)

Samedi 25 Juin 1796.

Continuation des dispositions relatives aux armemens de terre et de mer en Espagne. — Détails sur la célébration de l'anniversaire de la naissance du roi d'Angleterre. — Attaque de Sainte-Lucie par les Anglais — Lettre du général en chef Buonaparte aux habitans du Tyrol. — Autre lettre de Buonaparte au directoire exécutif, sur les assassinats commis envers les troupes françaises par les habitans des fiefs impériaux. — Projet de résolution relatif aux baux à ferme.

A V I S.

Le prix de la souscription est de 75 liv. en mandats pour les abonnemens nouveaux et pour les renouvellemens du 15 messidor.

Les renouvellemens du 1^{er} messidor restent au prix de 50 liv. en mandats ; mais les souscripteurs de cette époque, qui n'ont payé que 25 livres, sont invités à adresser un supplément de pareille somme de 25 liv., sans lequel ils ne seront servis qu'un mois et demi.

Les abonnés de prairial, qui n'ont payé que 50 liv. en assignats, sont invités aussi à adresser un supplément de 250 liv., sans lequel leur souscription ne comptera que pour deux mois.

Les abonnemens pour les pays étrangers, conquis ou réunis, ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

Les souscripteurs de Paris et des départemens qui s'abonneront également en numéraire, ne seront point exposés à de nouvelles variations de prix.

ESPAGNE.

De Madrid, le 18 mai.

Les dispositions relatives aux nouveaux armemens de terre & de mer se continuent & s'effectuent avec autant de célérité que de succès.

On vient de lever dans le royaume de Valence une armée de six mille hommes de milices provinciales formées en six régimens, nommés les régimens de Valence,

Huerta, Morella, Peniscola, Alcira & Orihuela. Le commandement de ce corps a été donné au colonel baron de Petrez.

Les dernières lettres de Cadix nous apprennent que tous les bâtimens qui composoient le riche convoi de la Vera-Cruz & de Carthagene des Indes sont arrivés à bon port.

Les mêmes lettres portent que l'amiral anglais Mann, après avoir fait pour quatre mois de vivres & d'eau à Gibraltar, a repris sa station devant ce port. L'escadre française de l'amiral Richery étoit prête à mettre à la voile avec une escadre espagnole. L'amiral anglais, en étant instruit, a envoyé déclarer à l'amiral espagnol que son intention étoit d'attaquer les vaisseaux français à leur sortie du port neutre, & qu'il le rendroit responsable des événemens s'il leur donnoit du secours. On prétend que l'amiral espagnol a déclaré qu'il ne mettroit à la voile que trente heures après les Français. Cependant l'amiral Richery se disposoit à sortir, malgré la bravade anglaise.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 14 juin.

Le général Verneck arriva le 10 avec sa division à Wetzlar. Le 11, les patrouilles françaises ne venoient plus qu'à une lieue de cette ville. Les membres de la chambre impériale ayant témoigné quelques inquiétudes sur leur état & sur la sûreté des archives, le général Jourdan les a rassurés à cet égard, en leur écrivant que dans tous les cas possibles, leurs personnes, leurs propriétés & les archives seroient respectées.

Suivant une lettre d'Embs, le colonel de la légion de Bourbon, qui fut enveloppée par les Français dans l'affaire du 4, & qui se défendit long-tems avec courage, se voyant sur le point d'être fait prisonnier, se brûla la cervelle d'un coup de pistolet.

Nos journaux disent que les français se replient de la Lahn vers Bacharach & Neuwied, où ils repassent la

Rhin : ce qu'il y a de certain, c'est que le corps de troupes autrichiennes aux ordres du général Hotze passa ici avant-hier, dirigeant sa marche sur la Lahn. On conjecture que le projet des républicains n'est pas de pousser plus avant leurs entreprises de ce côté, puisqu'ils n'ont fait aucun mouvement depuis le 7 jusqu'au 12, pour passer cette rivière avant que l'armée impériale eût reçu les renforts qui lui sont arrivés ensuite. On sait d'ailleurs, que le général Kleber n'avoit, à l'affaire du 4, que trois divisions, & qu'il n'a reçu de renfort que celle du général Championnet.

On apprend de Berlin, que depuis quelque tems on est fort occupé à l'arsenal de cette ville d'approvisionner de tous les objets militaires les troupes prussiennes qui doivent former le cordon de neutralité.

Avant-hier matin le quartier-général de l'archiduc Charles a quitté Schwalbach pour être transféré à Hambourg-cz-Moat.

On écrit de Hambourg que la cour de Mecklenbourg avoit formé le projet de faire d'une branche de l'Elbe un canal navigable, qui seroit appelé *le nouvel Elbe*; mais il paroît que ce projet éprouvera de grandes oppositions de la part de la cour de Berlin.

(Extrait des gazettes allemandes).

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 9 juin.

L'anniversaire de la naissance du roi a été célébré le 4, avec une magnificence extraordinaire; la cour a été aussi nombreuse que brillante. M. Pitt y est arrivé dans un carrosse superbe, & ses gens avoient une livrée neuve & très-riche, qui a d'autant plus frappé, qu'il ne s'étoit distingué jusqu'ici que par une grande simplicité. Ce qui a le plus frappé à cette fête, a été de n'y pas voir le prince de Galles; on prétend que le roi lui a défendu de paroître à la cour, à moins qu'il n'y vint avec sa femme, & l'on sait qu'ils sont brouillés depuis quelque tems. On est extrêmement occupé de cette tracasserie domestique, & quoiqu'on n'en connoisse les causes qu'imparfaitement, le public a pris le parti de la princesse de Galles avec un éclat & une unanimité qui doit embarrasser l'héritier présomptif de la couronne.

La triste fantaisie du suicide n'est pas éteinte en Angleterre, quoiqu'elle y paroisse un peu diminuée depuis qu'elle a fait tant de fortune en France. Le 3 de ce mois, un jeune homme prit un fiacre à Bridge-Street, & en y montant il paya d'avance le cocher qui, lui voyant un air pâle & altéré, lui demanda s'il n'étoit pas malade. Oui, je le suis, répondit le jeune homme, & très-sérieusement. A peine le cocher s'étoit-il mis en route pour le lieu qui lui étoit indiqué, qu'il entendit un coup de pistolet tiré dans sa voiture. Il descend de son siège, ouvre la portière & voit le jeune homme couvert de son sang & ayant la mâchoire fracassée du coup. Il respiroit cependant encore, mais on n'eut pas le tems de le porter à l'hôpital Saint-Barthelemy avant qu'il expirât. On l'a reconnu pour un chirurgien, nommé Bradley.

Les nouvelles reçues des Indes-Occidentales annoncent des événemens assez heureux, balancés par d'autres beaucoup moins satisfaisans. A Saint-Domingue, l'attaque que nous avons tentée sur Léogane a été très-malheureuse, & nous y avons perdu beaucoup de monde sans succès. On dit que nous avons été induits en erreur sur les forces

des français par un capitaine de vaisseau américain qui avoit assuré qu'elles étoient fort au-dessous de ce que nous avons trouvé en les attaquant. D'un autre côté, un détachement envoyé par le général Abercrombie s'est emparé du fort de Temerari sans coup-férir; ce qui met à la disposition des anglais tout l'établissement hollandais de Surinam. Plusieurs avantages remportés à St-Vincent ont réduit les insurgés à toute extrémité, & l'on espéroit être bientôt en état de chasser de l'Isle les français, déjà retirés dans les bois avec les caraïbes qu'ils ont armés. Sainte-Lucie a été attaquée par un corps de 5000 anglais, dont le commandant annonce la réduction de cette île comme presque certaine. Il faut attendre l'événement. Le général Abercrombie, qui commande toutes les forces de terre dans cette partie du monde, s'est porté sur la Guadeloupe avec la plus grande partie de ses troupes. Le port est déjà bloqué par sept vaisseaux de ligne avec plusieurs frégates & autres petits bâtimens armés en guerre, de manière que toutes les communications avec les habitans de l'Isle sont entièrement interceptées. Malgré les promesses de succès que fait aussi le général dans ses dépêches, on ne peut s'empêcher d'avoir quelque inquiétude sur l'expédition; car on sait qu'il y a dans l'Isle 20 mille hommes, y compris les gens de couleur & les nègres, & que les français se battent dans les îles du nouveau monde avec autant de valeur & d'attachement à leur liberté que sur le continent de l'ancien.

F R A N C E.

A R M É E D' I T A L I E.

Au quartier-général de Tortone, le 26 prairial, an 4^e de la république.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, aux habitans du Tyrol.

BRAVES TYROLIENS,

Je vais passer sur votre territoire pour obliger la cour de Vienne, à une paix nécessaire à l'Europe comme ses sujets. C'est votre propre cause que je vais défendre. Depuis assez long-temps vous êtes vexés & fatigués des horreurs d'une guerre, entreprise, non pour l'intérêt du peuple allemand, mais pour les passions d'une seule famille.

L'armée française respecte & aime tous les peuples, plus particulièrement les habitans simples & vertueux des montagnes. Votre religion, vos usages seront par-tout respectés. Nos troupes maintiendront une discipline sévère, & rien ne sera pris dans le pays, sans qu'il soit payé en argent.

Vous nous recevrez avec hospitalité & nous vous traiterons avec fraternité & amitié.

Mais s'il en étoit qui connussent assez peu leurs véritables intérêts pour prendre les armes & nous traiter d'ennemis, nous serons terribles comme le feu du ciel; nous brûlerons les maisons & dévasterons les territoires des villages qui prendront part à une guerre qui leur est étrangère.

Ne vous laissez pas induire en erreur par les agens de l'Autriche; garantissez votre patrie, déjà vexée par cinquante ans de guerre, des maux qui l'affligeroient. Sous le règne de la cour de Vienne, obligée à la paix, rendra aux peuples

plus ses privilèges qu'elle a usurpés, & à l'Europe la tranquillité qu'elle trouble.

Pour copie conforme,

Le général en chef, BUONAPARTE.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

Les habitans des fiefs impériaux, à l'instigation de plusieurs de leurs seigneurs, & des agens de l'empereur à Gènes, ont violé le serment d'obéissance qu'ils avoient prêté à la république française; ils ont assassiné plusieurs détachemens français, & ont assiégé dans Arquata les troupes qui y étoient. Il n'est point de crimes dont ils ne se soient rendus coupables; il n'est point d'horreurs qu'ils n'aient commises. Les insensés comptoient sur l'impunité; ils croyoient l'armée éloignée; ils ne savoient pas que les phalanges de l'armée d'Italie sont par-tout où il y a des ennemis de la république à punir. Ils ne savent pas encore, leurs instigateurs, qu'il n'est point de refuge qui puisse les soustraire au courroux du peuple français; qu'ils apprennent, par le spectacle terrible d'Arquata, le sort qui les attend, s'ils ne changent de conduite & s'ils ne profitent de la porte, que la clémence nationale laisse encore ouverte au repentir.

En conséquence, le général en chef ordonne :

Art. I^{er}. Toutes les communes des fiefs impériaux en Italie enverront sur-le-champ trois députés au quartier-général à Tortone, avec les procès-verbaux de la prestation de serment d'obéissance qu'elles font à la république française, & les armes qui existent dans leurs communes.

II. Toutes les communes enverront deux otages pour être garans de leur fidélité.

III. Tous les seigneurs possédant fiefs impériaux, seront tenus de se rendre, en personne, à Tortone, pour prêter leur serment d'obéissance à la république; & si, cinq jours après la publication du présent ordre, ils ne l'ont pas fait, leurs biens seront confisqués.

IV. Vingt-quatre heures après la publication du présent ordre, les communes porteront à l'agent militaire, à Tortone, le montant de la contribution militaire, qui sera augmentée d'un dixième par journée de retard qu'elles mettront dans le paiement.

V. Ceux qui, 48 heures après la publication du présent ordre, seront trouvés avec des armes ou munitions, seront fusillés.

VI. Toutes les cloches qui ont servi à sonner le tocsin seront descendues du clocher & brisées vingt-quatre heures après le reçu du présent ordre; ceux qui ne l'auront pas fait seront réputés rebelles, & il sera mis le feu à leurs villages.

Les municipalités & les curés sont responsables de l'exécution du présent article.

Signé, BUONAPARTE.

Pour copie conforme,

Le chef de l'état-major, ALEX. BERTHIER.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

CITOYENS DIRECTEURS,

Des l'instant que j'ai su que la campagne étoit ouverte au Rhin, j'ai fait marcher une colonne au lac de Come, qui a occupé & détruit le fort de Fuentes.

Le duc de Modene donne 2000 fusils avec bayonnettes, huit pieces de 24, quinze de 16, douze de 8, & quatorze de 4.

Les fiefs impériaux s'étoient révoltés; ils se sont portés à tous les excès. Le chef de brigade Lasne y a marché avec douze cents hommes; il a brûlé les maisons des rebelles & fait prisonniers les principaux, qui ont été fusillés.

Même chose dans les environs de Tortone. J'en ai fait arrêter quinze des chefs, fait juger par une commission militaire & fusiller.

Jusqu'à cette heure nous n'avons pas de malades, & cela va très-bien.

Signé, BUONAPARTE.

Note des rédacteurs. Cette lettre suffit pour démentir les nouvelles ridicules qui ont été publiées dans différens journaux, d'après la gazette de Francfort, sur le prétendu désastre d'une colonne de huit mille hommes de l'armée d'Italie, que cette gazette disoit avoir été entièrement coupée par une division de l'armée de Beaulieu, qui vraisemblablement est menacée d'être coupée elle-même.

De Paris, le 6 messidor.

On apprend par une lettre d'Edikessen, du 24 prairial, que les Autrichiens ont entièrement abandonné la rive gauche du Rhin, & que nous sommes encore une fois maîtres du Palatinat.

Un journal autorisé par le gouvernement (*le Rédacteur*), nous fournit les deux réflexions suivantes, pleines de sagesse & de modération.

« Qu'on lise enfin sur les portes de nos villes, de nos hameaux, cette inscription qui ornoit la porte du temple de Delphe: *la liberté, les loix, la paix*. Il n'est pas bien sûr que ces trois mots aient jamais été écrits sur la porte de ce temple; mais ils mériteroient bien d'être inscrits sur les portes des deux conseils & du Luxembourg.

« Le procès de Babeuf effraie d'autant plus ses complices, qu'ils sont maintenant convaincus qu'on peut arrêter une conspiration sans s'écarter des formes constitutionnelles. Une pareille conviction les désespère ».

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEPERMON.

Suite de la séance du 5 messidor.

On lit diverses pétitions qui appellent l'attention du conseil sur les abus énormes glissés dans les ventes des domaines nationaux, & sur la cupidité de certains agioteurs qui, avec quelques louis, se rendent possesseurs de propriétés très-considérables. *Ils en rougissent eux-mêmes*, porte l'une de ces pétitions renvoyées à la commission des finances.

Un membre a fait nommer une commission de cinq membres, pour s'occuper de l'organisation des notariats.

Un autre fait adopter un projet qui déclare valables les adjudications de domaines nationaux dont l'acquéreur primitif a émigré, quoique la formalité de la folle enchère n'ait pas été observée.

Marec fait adopter un projet qui accorde au ministre de la marine une nouvelle somme de 120 millions.

La discussion a'euvre sur une nouvelle rédaction de la resolution relative aux paiemens des fermages.

Bayeul a attaqué l'article premier, portant : Que les sommes dues pour prix de baux de biens ruraux, & de toutes autres propriétés foncières, à la seule exception des maisons d'habitation, seront payées, pour l'an 4, un quart en fruits, & le surplus en valeur représentative du prix du grain.

Bayeul pense que la quart payable en nature diminuera d'autant le besoin & la circulation des mandats, pour activer l'un & l'autre. Il demande que le prix des fermages soit acquitté par douzième tous les mois.

Cet amendement n'est pas appuyé.

Mailhe, en termes très-clairs, fait envisager le moment où toutes les transactions sociales devront être acquittées en valeur représentative.

Il fait sentir qu'alors personne n'aura intérêt à discréditer le papier ; on ne laisse point achever Mailhe, & le projet est adopté ; en voici les dispositions :

» Les sommes dues pour prix de baux de biens ruraux & de toutes autres propriétés foncières, à la seule exception exprimée à l'article 4, seront payées pour l'an 4, un quart en fruits, & le surplus en valeurs représentatives de grains.

» Le quart dû en fruits sera payé par le fermier, dans les productions principales du domaine qu'il exploite : le prix en sera réglé d'après celui fixé en 1790 dans chaque canton.

» Pour les autres quarts, chaque franc de fermage sera payé par la valeur en mandats de dix livres pesant de bled-troment, comme pour chaque franc de contribution foncière.

» Le fermier payera la valeur représentative desdits grains, d'après la fixation qui se trouvera déterminée par la loi, pour la contribution, au moment de l'échéance du paiement au choix du propriétaire.

» Les baux des maisons d'habitation seulement sont exceptées des dispositions précédentes, & les sommes stipulées pour prix, continueront d'être payées jusqu'au premier vendémiaire prochain, conformément à la loi du 15 germinal dernier.

» Le fermier, lors même qu'il ne seroit pas tenu par son bail du paiement de la contribution foncière, l'acquittera en grains, fourrages ou mandats ; & elle le libérera envers le propriétaire, de la même somme dont celui-ci sera acquitté envers le trésor public.

» Les fermiers qui auront acquitté à la décharge du propriétaire la moitié de la contribution en fruits, n'en seront pas moins tenus d'exécuter l'article II, & l'imputation de ce qu'ils auront payé sera faite sur les trois autres quarts du prix de leur bail.

» Les prix des baux non stipulés en denrées, & qui ont été passés postérieurement à la loi du 4 nivôse an 3, qui a levé le maximum, seront réduits au prix du bail précédent.

» S'il n'existoit point de bail antérieur, le prix du nouveau bail sera réglé par experts au prix de 1790.

» Dans les deux cas, le prix de ce nouveau bail sera payé de la même manière que le seroit le prix d'un bail passé en 1790.

» Les fermages de l'an 4^e s'entendent de ceux qui font le prix des récoltes & jouissances faites, ou qui se percevront à compter du 12 nivôse dernier (premier janvier 1796 vieux style) jusqu'au 12 nivôse an 5, quelle que soit l'échéance des termes convenus par le bail, pour le paiement.

» Les fermages stipulés en denrées ou fruits se paieront en nature.

» Les dispositions de la présente résolution sont communes aux baux des biens nationaux.

Séance du 6 messidor.

Le citoyen Moler & compagnie invite le conseil à se faire faire incessamment le rapport sur le message du directoire relatif à la fabrication d'une nouvelle monnaie de billon.

Richard expose que la commission à laquelle ce message a été renvoyé, n'a pas cru que la proposition du citoyen Moler pût être acceptée ; cette monnaie auroit une valeur moindre d'une cinquième que la monnaie républicaine, & deviendrait un aliment pour l'agiotage.

Thibaut s'engage à démontrer que la proposition est très-avantageuse ; il demande qu'il soit fait un rapport. — Le conseil ordonne qu'il sera présenté sous trois jours.

Le reste de la séance a été consacrée à des rapports sur des objets d'un intérêt purement local ou individuel.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen PORTALIS.

Séance du 6 messidor.

Le conseil s'est formé en comité général pour s'occuper de l'affaire de Drouet.

Livres nouveaux.

Voyage philosophique et pittoresque en Angleterre et en France; suivi d'un Essai sur l'histoire des arts dans la Grande-Bretagne, par G. FOSTER, l'un des compagnons de Cook ; traduit de l'Allemand par Ch. POUCCENS, 1 vol. in-8°. bien imprimé, avec six planches gravées. A Paris, chez Buisson, libraire, rue Haute-Feuille, n°. 20, & Cocheris, libraire, cloître Bevoit, n°. 352. Prix, broché 4 liv. en numéraire, franc de port par la poste.

Le troisième cahier du Journal de l'Ecole Polytechnique paroît chez les citoyens Régent & Bernard, libraires, quai des Augustins, n°. 37 : il renferme des mémoires précieux pour les amateurs des sciences & des arts. Le prix des deux premiers cahiers est changé, ainsi que celui du troisième. Le prix variera selon les circonstances & l'étendue des cahiers. Le quatrième est sous presse ; il paroîtra vers la fin de messidor.